

# LA LETTRE DE LA NAF

SUPPLEMENT AU N° 226 DE LA NOUVELLE ACTION FRANCAISE

- 26 MAI 1976

## QUELLE REPRISE ?

C'est reparti ! Après deux années noires, les courbes économiques reprennent leur mouvement ascendant. Après le redémarrage d'industries déterminantes (acier, chimie ...) voici que la "reprise" gagne les biens de consommation (automobile en particulier) et les biens d'équipement (machines en tous genres). On se réjouit donc de produire plus, de consommer plus, et d'investir à nouveau.

La grande peur de l'automne 1974 ne serait-elle plus qu'un mauvais souvenir ? Et l'heureuse découverte d'un dynamisme capitaliste inentamé va-t-elle effacer rapidement la honte du chômage ? Malgré les chiffres positifs et les prévisions optimistes des spécialistes de la conjoncture, il serait dangereux de considérer que la crise est derrière nous. Ceci pour trois séries de raisons :

1) Dans l'immédiat, la situation est loin d'être satisfaisante : d'abord parce que le taux d'inflation (0,9 % le mois dernier) demeure très élevé ; ensuite parce que l'emploi - malgré un léger redressement - ne bénéficiera pas avant plusieurs mois de la reprise de l'activité ; enfin parce que la situation de notre commerce extérieur demeure préoccupante malgré la prime aux exportations due au "flottement" du franc. Même dans la conduite au jour la jour de la machine économique, le gouvernement révèle donc son habituelle médiocrité.

2) A plus long terme, le "libéralisme avancé" ne semble pas être en mesure de définir et de mener à bien une politique de justice et de prospérité pour l'ensemble des Français. Ainsi, le VII<sup>e</sup> Plan ne contient aucune promesse sérieuse de réduction du chômage, car les grandes réalisations industrielles qui y sont inscrites concernent des secteurs de pointe employant peu de travailleurs.

De même, on voit mal comment l'inflation pourrait-être jugulée, puisque les prix des matières premières actuellement utilisées connaîtront une hausse constante. Il est donc absurde de vouloir "peser sur la demande" (donc freiner les salaires) puisque la hausse des prix est d'abord celle des coûts. Enfin, on peut à bon droit s'inquiéter de la politique industrielle giscardienne, qui se traduit par une série d'échecs (pertes d'importants marchés extérieurs), d'abandons (l'électronique) et de pratiques douteuses (par exemple les coups bas portés à la "Compagnie Générale d'Electricité", sans doute pour des raisons politiques).

3) Mais surtout, la crise des années 1974-1975 est d'abord celle du système politique "libéral" : c'est la décomposition avancée du pouvoir américain depuis l'affaire du "Watergate", la pourriture du système politique italien, la désinvolture de la caste giscardienne, l'abandon soudain de Wilson en Angleterre. Comment cette crise politique générale (qu'aucune élection ne semble pouvoir résoudre) n'aurait-elle pas des répercussions considérables sur les politiques économiques nationales ?

.....

Pourtant, dira-t-on, des mécanismes grippés se remettent à fonctionner plus vite que prévu. C'est vrai : la machine tourne, l'argent roule, l'espoir renaît de voir les affaires marcher "comme avant". Et beaucoup s'émerveillent de la prodigieuse vitalité de ce système capitaliste qui digère, intègre, récupère, domine toutes les crises depuis plus de cent ans. Serait-il donc notre horizon indépassable ? Ou bien périra-t-il de n'avoir pas su, cette fois, discerner les signes de son déclin ?

Car rien n'est résolu. Ni la question de ce "refus de la vie" analysé par Pierre Chaunu et qui se traduit par un angoissant déclin démographique. Ni la question des limites de la croissance posée par les contestataires de 1968 et par le Club de Rome puis révélée au monde entier par la crise de l'énergie. Ni la question du travail dans la société industrielle. Donc de l'esclavage, de l'exploitation, de l'aliénation.

Pourquoi ces mots qu'on dira trop forts ou trop abstraits ? Parceque, feuilletant le mensuel économique "Expansion" un intertitre m'a sauté aux yeux, dans un article sur l'emploi des cadres : "Savoir se vendre, garder le punch et le moral". Savoir se vendre. Tel est à la fois le conseil des spécialistes en recrutement et des victimes du chômage. Tout est dit. Tout est là. Il faudra que notre révolution aille vraiment au fond des choses, pour qu'on entende plus ces mots là.

Bertrand RENOUVIN

## CONTESTATION

Le service militaire est " de plus en plus contesté et de plus en plus contestable parcequ'il n'est plus universel et parcequ'il est inégal" . Qui a dit cela ? Un gauchiste ? Un syndicaliste rouge ? M.Messmer tout simplement. L'ancien ministre des armées du Général de Gaulle conteste un "système peu économique et peu efficace" qui est devenu une "corvée". Et de proposer l'étude d'une solution de remplacement qui devrait être mise en place dans les six ans.

Voilà une position courageuse qui a été dénoncée par le Républicain Indépendant d'Aillieres et par le socialiste Chevenement, tous deux hostiles à l'"armée de métier". Les meilleurs des contestataires ne sont pas toujours ceux que l'on pense.

## LECANUELF, GARDE D'ESSO ....

Le numéro de la semaine dernière de Tribune Socialiste contient un document très intéressant sur les scandales pétroliers. Il s'agit d'un rapport émanant de la police judiciaire de Marseille en 1974 et mettant en cause nommément les P.D.G. des huit principales sociétés pétrolières ainsi que les dirigeants de l'Union des chambres syndicales de l'industrie du pétrole, les accusant d'entente illicite, de coalition, etc.

Il est étonnant de constater qu'à la suite de ce rapport datant de 1974, il n'y ait eu aucune réaction à l'encontre de la Société Elf et de la C.F.P. de la part de leur autorité de tutelle.

---

§ ELECTIONS MUNICIPALES - Le Comité Directeur a fixé la position de la N.A.F. en ce qui concerne notre participation aux prochaines élections municipales. Une session sur ce sujet se tiendra début juillet dans la région parisienne. Tous nos lecteurs intéressés par ce problème sont priés de nous écrire.

## LA PRESSE D'OPINION A L'ABATTOIR

Le projet de loi gouvernemental concernant le nouveau régime fiscal de la presse condamne à mort une grande partie des journaux d'opinion. La presse est actuellement exemptée de T.V.A.. Selon le nouveau projet, les journaux - à l'exception des quotidiens - se verront désormais imposer une T.V.A. qui passera progressivement de 3,5 % à 7 %. Pour de nombreux journaux politiques cette nouvelle charge représentera un surcroît de dépense insupportable. C'est sans doute l'un des buts recherchés par le gouvernement en cette période préélectorale. Faute de pouvoir contrôler la petite presse d'opposition, on cherche à la faire disparaître complètement.

## UNITE D'ACTION

Dans l'étrange affaire Ceccaldi une chose est sûre : le pouvoir giscardien cherche à briser le trop entreprenant Syndicat de la Magistrature, comme il avait cherché en novembre dernier à mettre en difficulté la C.F.D.T.. Premier résultat de l'opération : M.Lecanuet a réussi un rapprochement inattendu entre le Syndicat de la Magistrature et l'Union Fédérale de la Magistrature dont le président, André Braunschweig, présent au Congrès extraordinaire du S.M., a émis de vigoureuses protestations au nom de l'indépendance de la magistrature.

§ *NOTA - La rédaction du dernier paragraphe de nos "Données" sur l'ex-Sahara espagnol pouvait laisser penser que la France avait reconnu la "République arabe sahraoui démocratique". Il n'en est rien puisque les seuls Etats qui ont reconnu la R.A.S.D. sont Madagascar, le Burundi et l'Algérie.*

*Par ailleurs une faute typographique dans nos "Données" sur l'évolution du P.C. ( lettre de la N.A.F. 224) nous a fait indiquer la date de décembre 1970 comme celle du XIX<sup>e</sup> Congrès. Il fallait lire Février 1970.*

---

## EN MOUVEMENT - LA N.A.F. EN MOUVEMENT

---

§ *MISE EN GARDE - Nous avons déjà été contraints, à plusieurs reprises de mettre en garde nos lecteurs au sujet de M.l'Abbé de Nantes qui répand, à plaisir, diverses calomnies concernant la N.A.F. tant dans ses écrits que dans ses conférences. Nous avons publié, en son temps, une brochure réponse à ces calomnies ( disponible au journal : 4 F franco ). M. l'abbé de Nantes se déclare maurrassien et royaliste. A la lecture de ses derniers écrits l'on peut constater qu'il n'est ni l'un ni l'autre. En particulier il s'est totalement discrédité par ses attaques innommables contre le Comte de Paris et par son apologie incroyable et scandaleuse des diverses dictatures y compris du nazisme ! M. l'abbé de Nantes n'a rien de commun avec les royalistes français. Cela doit être clair.*

§ *FEUX DE LA SAINT JEAN - Les samedi 26 et dimanche 27 juin auront lieu des "feux de la Saint Jean" à Tourailles près de Gondrecourt (Meuse). Tous nos amis de l'est de la France y sont cordialement invités. Le rendez vous est fixé dans l'après midi du Samedi. Apporter sac de couchage et lit de camp. La boisson et la nourriture seront fournis sur place. Possibilités de chambres d'hotel à Vaucouleurs à la condition de nous avertir à l'avance.*

§ *BRETAGNE - La fédération royaliste de Bretagne demande de l'aide pour ses activités d'été. Tous les nacistes en vacances dans la région en Juillet-Aout sont invités à prendre contact pour cela avec Jean-Paul Bourdeau, 13 rue de Chateaudun, 35000 Rennes (tel. : 99.36.59.40). Rappelons d'autre part que la F.R.B. publie régulièrement un bulletin "le courrier royaliste de Bretagne" ( envoi d'un spécimen contre trois timbres et abonnement 20 F par an, chèque à l'ordre de Mlle. de Prunel ).*

§ *ETUDIANTS-LYCEENS - Session d'études en Bretagne du 3 au 10 septembre. Tous les étudiants et lycéens de la N.A.F. doivent s'efforcer d'y participer. Renseignements et bulletins d'inscription en écrivant au journal.*

En juin 1973, sous la présidence de Georges Pompidou, Jean Royer alors ministre du commerce dépose devant l'Assemblée Nationale un projet d'orientation du commerce et de l'artisanat dont le texte définitif est adopté en décembre de la même année sous le nom de Loi Royer.

Cette loi, qui pose le principe d'une libre concurrence équilibrée vise en premier lieu la *revalorisation de la condition des petits commerçants et artisans* par des mesures d'ordre social et fiscal :

- Elle encourage l'essor du petit commerce et de l'artisanat par la formation permanente : stages de gestion, recyclage.
- Elle propose une assistance technique, sous la forme d'aide financière pour l'installation des jeunes commerçants et artisans par l'intermédiaire des chambres de commerce et d'industrie.
- En supprimant la patente, elle entend établir progressivement l'égalité fiscale entre salariés et non salariés.
- Elle accroît la protection sociale des commerçants et artisans agés.

La loi Royer, qui privilégie en premier lieu le petit commerce et l'artisanat, concerne aussi les consommateurs par la définition d'une nouvelle politique d'urbanisme commercial et des dispositions en matière de loyauté des prix et des pratiques commerciales :

- *L'implantation des grandes surfaces.*

Avant la promulgation de la loi d'orientation, l'implantation d'une grande surface n'était soumise qu'à la simple délivrance d'un permis de construire par le préfet. La loi Royer soumet désormais chaque implantation de grande surface à l'autorisation des commissions départementales d'urbanisme commercial investies d'un pouvoir de décision. Ces commissions composées de vingt membres, comprennent neuf élus locaux, neuf représentants des différentes formes de commerce et d'artisanat et deux représentants d'association de consommateurs.

- *La publicité mensongère.*

La loi Royer redéfinit la publicité mensongère comme celle comportant des "allégations, indications ou représentations fausses ou de nature à induire le consommateur en erreur". Plusieurs services sont habilités à constater les infractions à la loi en matière de publicité : la Direction générale du Commerce et des prix - le service de la répression des fraudes - le service des instruments et mesures. Ces services peuvent exiger des annonceurs qu'ils justifient leurs arguments publicitaires. En cas de condamnation, la décision du tribunal doit être publiée et le tribunal peut ordonner la diffusion d'annonces rectificatives aux frais de l'annonceur.

Point important pour la protection des consommateurs : si une publicité mensongère porte préjudice à l'intérêt collectif des consommateurs, les associations de consommateurs ont la possibilité de se constituer partie civile et d'exercer une action devant les tribunaux. C'est ainsi que des agences immobilières, des promoteurs, des grandes surfaces, un fabricant connu de jus de fruits ont vu leur publicité sanctionnée.

Il faut toutefois préciser que si la loi Royer représente un certain progrès dans la protection du consommateur :

- les consommateurs n'ont que deux représentants sur les vingt membres des commissions d'urbanisme commercial, ce qui est très peu si l'on considère qu'ils sont les premiers concernés par l'implantation des grandes surfaces.

- le promoteur qui s'est vu refuser le permis de construire peut faire appel devant une commission nationale d'urbanisme commercial où siègent, sous la présidence du ministre du commerce, les représentants des ministères, mais où ne sont représentés ni les commerçants, ni les consommateurs.

- Les associations de consommateurs se constituant partie civile pour préjudice à l'intérêt collectif doivent supporter les frais de justice et être représentées par un avocat.

Édité par la S.N.P.F.  
17, rue des Petits-Champs - Paris (1<sup>er</sup>)  
Téléphone: 742-21-93

Directeur de la publication  
Yvan AUMONT

Abonnements couplés à "La lettre de la N.A.F." et à la N.A.F. bi-mensuelle :

Un an : 70 F - six mois : 40 F - trois mois : 20 F  
Règlement : C.C.P. N.A.F. 193-14 Z Paris